



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 038-213803489-20260701-2026_109-DE

Berser
Levisait

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

DELIBERATION N°2026_109 :

CONVENTION DE GESTION DE L'IMMEUBLE DE LA SALIERE

L'an deux-mil-vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 25 juin 2026 Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Gisèle ESCOLA, Pascal FARIN, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.

Excusés : Laëtitia MARGASSIAN donne pouvoir à Christine VERGER
Séverine VERNISSAT donne pouvoir à Régine COLOMB

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Séverine ORELLE

La Commune de Ruy-Montceau est propriétaire d'un immeuble sis 497 rue de la Salière. Cet immeuble abrite la salle des fêtes de la Salière, des locaux communaux ainsi que la bibliothèque et la micro-crèche les Ruy Minis.

Ces deux derniers équipements relèvent des compétences CAPI.

A ce titre, par voie de procès-verbal en date du 20 octobre 2008, la Commune a mis à disposition de la CAPI les locaux abritant initialement la seule bibliothèque.

Des travaux ont été réalisés par la CAPI afin de partager cet espace et permettre la réalisation d'une micro-crèche afin de répondre aux besoins de petite enfance recensés sur le territoire de la commune.

Afin de gérer l'immeuble dans des conditions satisfaisantes, les parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'intervention de chacune sur leur partie privative ainsi que les modalités de leur collaboration pour la réparation, l'entretien et le renouvellement des éléments communs de construction.

Il est proposé la signature de la convention annexée afin d'arrêter une clé de répartition en matière de charges communes avec les services de la CAPI.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son délégataire à signer la convention de gestion de l'immeuble de la Salière avec la CAPI

Ainsi fait et délibéré en séance, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Guy RABUEL



La secrétaire de séance
Séverine ORELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

